

# CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2021

## SPORTS

### SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – CLUB D'HALTEROPHILIE ET DE MUSCULATION DE THONON-LES-BAINS

La ville de Thonon-les-Bains met à disposition d'organismes sportifs et d'organismes publics ou privés des équipements municipaux pour les besoins d'entraînements, d'initiations, de compétitions, d'organisation d'examens, de stages ou autres événements.

Compte tenu que, par leurs activités, ces organismes contribuent au développement des pratiques physiques et sportives, ainsi qu'à l'animation de la Commune, la Collectivité leur accorde de façon annuelle ou ponctuelle des heures d'utilisation dans les équipements municipaux.

Parmi les installations municipales, la salle d'haltérophilie située dans les locaux de la Maison des sports a une particularité puisque le matériel de musculation présent dans cette salle appartient au club d'haltérophilie et de musculation de Thonon-les-Bains (CHM).

De nombreuses associations sportives sollicitent le service des sports pour pouvoir utiliser cette salle de musculation et son matériel. Afin que la Commune puisse librement mettre à disposition cette salle et son matériel, une convention de mise à disposition tripartite entre la Commune, le club utilisateur et le CHM est indispensable.

Au titre de dédommagement pour l'utilisation, et l'usure du matériel mis à disposition gratuitement par le C.H.M aux associations et établissements scolaires de la ville de Thonon-les-Bains, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le versement d'une subvention spécifique **d'un montant de 3 000 €.**

Cette subvention sera versée annuellement par la Commune de Thonon-les-Bains au C.H.M. Elle sera reconduite tous les ans pendant trois ans.

Sur proposition de Monsieur LAHOTTE, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition présentée.

----- Fin du document -----